



# ARRETE N° 25.078

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :  
Rue du Palais

Le Maire de la commune de Marsilly,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 complétée et modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,  
Vu le code de la route et notamment son article R411-8,  
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,  
Vu le règlement de voirie de la commune de Marsilly,  
Vu l'arrêté du département portant permission en date du 22 août 2023,  
Considérant la demande présentée par la société Eiffage pour l'aménagement de la voirie rue du Palais à 17137 MARSILLY, et qu'il y a lieu à cette occasion de prendre des mesures particulières pour assurer la continuité du trafic et la sécurité des usagers :

## ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 17 février 2025 à 8h au vendredi 16 mai 2025 à 18h : rue du Palais

- Le stationnement sera interdit et déclaré gênant dans l'emprise du chantier de jour comme de nuit.
- La rue sera fermée à la circulation durant les travaux.  
Seuls les riverains pourront accéder à leur propriété selon l'avancée des travaux.
- Les travaux seront exécutés en deux phases : rue de Nantilly / rue des Marronniers et rue des Marronniers / Petite rue du palais.
- Des déviations seront mises en place par l'entreprise.
- Le ramassage des ordures ménagères s'organisera selon les plans annexés. Des points d'apports temporaires seront installés par la CDA.
  
- Lors des traversées de chaussée rue de Villedoux (reprise du réseau d'eau pluvial), la rue sera fermée à la circulation entre le rond-point de Nantilly et la rue du Palais.  
Une déviation sera mise en place (cf. plan annexé).  
Les transports en commun et le ramassage des ordures ménagères pourront être impactés.  
La circulation sera maintenue dans le carrefour rue du Palais / rue de Villedoux.  
La circulation se fera avec la mise en place d'un alternat afin de ne pas perturber le ramassage des ordures ménagères et l'accès aux riverains de la Petite rue du Palais.

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions à disposition du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règles en vigueur.

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Entreprise Eiffage
- Service déchets
- Yélo
- A Monsieur le Commandant de Brigade Territoriale de Gendarmerie de Nieul sur Mer,
- A la Police Municipale.

Marsilly, le 10 février 2025

Le Maire

Hervé PINEAU

